

Le 23 septembre 2011

## LETTRE OUVERTE

**Celui qui diffuse l'information sur une plateforme aussi large qu'Internet se doit de faire un effort d'exactitude.**

Certains d'entre nous ont été destinataires d'un article publié en ligne dans Actuel Avocat le 21 septembre 2011 relatif, à la tenue d'une Conférence sur le Droit Collaboratif en Europe le 9 septembre dernier à Lille (conférence annoncée sur notre site).

De nombreux Confrères ont manifesté leur inquiétude, questionnement, surprise à la lecture de cet article qui comporte nombre d'inexactitudes. Une mise au point est indispensable.

*« (...) pour faire décoller cette nouvelle pratique en France qui ne compte que 200 avocats formés »*

En France, le droit collaboratif existe depuis 2007, année des premières formations. Depuis c'est plus de 430 avocats qui ont été formés dans toute la France et non 200 comme indiqué dans l'article. Pour vérifier il suffit de demander les chiffres des formations à l'Institut du Patrimoine et de la Famille qui organise en partenariat avec l'AFPDC toutes les formations en France depuis 2007.

Une dizaine de formations niveau 1 et 2 sont programmées entre la fin 2011 et le premier semestre 2012 et notamment à Grenoble, Montpellier, Nice, Lyon, Paris, Poitiers....

La prochaine formation aura lieu le 7 et 8 octobre à Grenoble.

*« A ce jour aucun cas concret de Droit Collaboratif est enregistré en France »*

Le droit collaboratif a d'abord trouvé à se développer en matière familiale et un nombre conséquent de décisions est déjà intervenu qui ont homologué des conventions signées à la suite d'un processus collaboratif. Le premier divorce collaboratif a été prononcé le 6 décembre 2007 par le TGI de PARIS.

S'il est vrai que tous les confrères formés n'ont pas à ce jour une pratique régulière en Droit Collaboratif, d'autres, en revanche, ont un, voire plusieurs « dossiers concrets ».

Nous sommes tous conscients que le Droit Collaboratif est en développement et que l'essor de cette pratique nécessite de multiplier le nombre de confrères formés et c'est à cette tâche que l'AFPDC s'est attelée en priorité depuis 2010 (formation de formateur français respectant les standards de l'IACP, relation avec les Barreaux et les centres de formation, formations ...)

*« Elles comptent beaucoup sur le décret à venir de la nouvelle convention de procédure participative assistée par avocat voté en décembre dernier »*

Il y a manifestement une confusion entretenue entre Droit Participatif et Droit Collaboratif. Le Droit Collaboratif n'a besoin d'aucun décret pour exister et se pratiquer.

Si le Droit Participatif s'est inspiré du Droit collaboratif, il n'en diffère pas moins sur plusieurs points essentiels, en particulier :

- le désistement obligatoire de l'avocat en cas d'échec du processus,
- la formation obligatoire des praticiens collaboratifs,
- la confidentialité renforcée.

Ces trois exigences confèrent sa spécificité au Droit Collaboratif.

Nous profitons de la présente pour vous annoncer en avant-première que l'AFPDC organise le 23 mars 2012, une journée intitulée « *Droit Collaboratif dans tous ses états* » à laquelle vous serez tous conviés.

SAVE THE DATE !!

Le bureau de l'AFPDC